



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de procurations : 1

Date d'affichage de la convocation : 17.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à quatorze heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix-sept mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Serge KURT - Doria BOUDJI – Laurent GUILLO – Nathalie MAUVIEUX – Armand RUPP – Jean SCHMITT – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Patricia SCHEER – Laurence CHIESA – Jean-Claude WORRINGEN – Carole DISS – Sylvie RISSE – Sophie DIEMER – Mathieu RAUSCHER – Alexandre MANCEAU – Maéva SEDDIK - Noémie SCHORK – Emmanuelle SCHWARTZ – Grégory RICHERT – Lucile ROTH - Carine SILBERMANN SIGRIST - Laurent DELUARD – Jean TROIA

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Philippe GOETTLE donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 21 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 21 mars 2026

Le Maire, Béatrice BULOUE



## **7. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

Conseillers  
élus : 29

Conseillers  
en fonction : 29

Conseillers  
présents : 28

Conseillers  
absents : 1  
dont avec procuration

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant que la commune de Mundolsheim compte 5 391 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP) est depuis le 1 janvier 2024 de 1027 points (correspondant à l'indice majoré 835 soit 4110,52€ mensuels),

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints (en prenant en compte le nombre d'adjoint maximal autorisé soit 8), soit un montant mensuel de 10 065,06 €,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP),

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 1ère adjointe au maire à 21 % de l'IBTFP,

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des 6 adjoints au maire (du 2ème au 7ème adjoint) à 19 % de l'IBTFP,

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de quinze conseillers municipaux délégués (conseillers délégués 1 à 15) à 2,5 % de l'IBTFP,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégation auront revêtu leur caractère exécutoire.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**

**Par 23 Voix pour**

**5 Contre : Laurent DELUARD – Grégory RICHERT – Carine SILBERMANN SIGRIST –**

**Emmanuelle SCHWARTZ – Jean TROIA**

**1 Abstention : Lucile ROTH**

Mundolsheim, le 21 mars 2026

Le Maire,



  
Béatrice BULO

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE  
 ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AVANT MAJORATION

Population totale : 5391 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique<sup>1</sup> :

Taux maximal d'indemnité du maire : 58,3 %

Taux maximal d'indemnité des adjoints au maire<sup>2</sup> : 23,32 % \* 8 = 186,56 %

Total : 244,86 %

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	58,30 %	52,00%
Adjoint 1	23,32 %	21,00%
Adjoint 2	23,32 %	19,00%
Adjoint 3	23,32 %	19,00%
Adjoint 4	23,32 %	19,00%
Adjoint 5	23,32 %	19,00%
Adjoint 6	23,32 %	19,00%
Adjoint 7	23,32 %	19,00%
Conseiller délégué 1	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 2	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 3	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 4	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 5	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 6	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 7	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 8	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 9	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 10	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 11	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 12	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 13	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 14	Pour Mémoire 6%	2,50%
Conseiller délégué 15	Pour Mémoire 6%	2,50%
	244,86 %	224,5 %

<sup>1</sup> Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>2</sup> Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 (=30% de l'effectif du conseil municipal).